

L'Adresse—M. F. Roy

Mais il ne s'agissait que de Créditistes, de Créditistes recueillant leurs votes au Québec, obtenant plus de votes qu'il n'y a d'électeurs dans chacune des six provinces. Pour avoir recueilli plus de 513,000 votes dans la province de Québec, les députés du Parti Crédit Social du Canada ont recueilli plus de votes que le total des votes exprimés en Nouvelle-Écosse, laquelle a pourtant élu démocratiquement 11 députés. Les députés du Parti Crédit Social du Canada ont recueilli plus de votes que l'ensemble des votes recueillis au Nouveau-Brunswick, un total de 337,000 votes et qui a permis de faire élire démocratiquement dix députés à la Chambre. Les députés du Parti Crédit Social du Canada ont recueilli autant de votes au Québec seulement que le total des votes exprimés au Manitoba. Grâce à 513,000 votes au Manitoba, on a fait élire démocratiquement 14 députés à la Chambre des communes.

Je pourrais aller plus loin encore, et nommer l'Île du Prince-Édouard, et je pourrais parler aussi de la Saskatchewan qui, avec 489,000 votes, soit moins de votes que les députés du Parti Crédit Social du Canada, ont pourtant réussi à faire élire 14 députés à la Chambre des communes. Dans le cas de Terre-Neuve, 201,000. Faisons un petit calcul rapide. Je me suis permis de faire un petit calcul rapide, puisqu'on fait beaucoup de calculs ces temps-ci, et je m'aperçois que l'ensemble des votes recueillis par le parti progressiste conservateur, divisé par le nombre de députés progressistes conservateurs nous permet de constater que chaque député de ce parti, minoritaire, car nous savons qu'il n'y a pas de majorité à la Chambre, représente chacun 32,000 électeurs qui ont exercé leur droit de suffrage. Quant aux libéraux, ils représentent à la Chambre des communes une moyenne de 40,000 votes.

● (1300)

Une voix: C'est fort hein!

M. Roy (Beauce): C'est un peu plus fort. Les députés du Nouveau parti démocratique représentent à la Chambre des communes 78,800 votes chacun. Mais les cinq députés du Parti Crédit Social du Canada représentent chacun 105,000 votes. Monsieur le président, c'est 330 p. 100 de plus que ce que représente chaque député progressiste conservateur à la Chambre. Si on faisait un calcul pour établir la représentation proportionnelle des membres du Parti Crédit Social du Canada avec le vote recueilli par les membres du parti progressiste conservateur, nous aurions droit à 16 députés à la Chambre, au lieu de cinq. A ce moment-là personne ne s'interrogerait sur la reconnaissance du parti ou sur les privilèges qu'on pourrait accorder à notre formation politique. Si je faisais le même calcul avec les votes recueillis par les députés libéraux, nous aurions 13 députés à la Chambre. Ce qui est encore un chiffre supérieur à ce qui est prévu dans la seule disposition qui statue sur les partis politiques et qui reconnaît un salaire additionnel au chef de parti. Monsieur le président, quand on veut régler la démocratie, il faut faire bien attention. Monsieur le président, je propose la suspension du débat, étant donné qu'il est 1 heure.

[M. Roy (Beauce).]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 1 heure, je quitte le fauteuil pour le reprendre à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

● (1400)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Roy (Beauce): Monsieur le président, au moment de la suspension de nos travaux pour la période du dîner, j'avais justement entamé un sujet que je considère comme extrêmement important puisqu'il s'agissait évidemment de nos libertés civiles. Et nos libertés civiles ont été tellement bafouées qu'on ne se rend même pas compte qu'on les érode. Depuis quand, au Canada, le Parlement a-t-il autorité pour statuer sur l'existence des partis à la Chambre? Depuis quand avant aujourd'hui ce Parlement s'est-il arrogé ce droit? Jamais! Mais le climat est tel qu'on le fait. C'est grave et cela donne à réfléchir.

Le sénateur Irwin, avant qu'il ne devienne sénateur, avait présidé la Cour Suprême de son État. A cette occasion, il avait été un des premiers juges aux États-Unis à faire relâcher un criminel de droit commun accusé de meurtre parce que d'après lui les procédures et libertés civiles n'avaient pas été respectées. Il avait dit ce qui suit: «Ce qui arrive en définitive à un criminel dans l'histoire du monde est sans importance, mais la façon dont on y arrive dénote toute une civilisation».

L'existence de quatre, cinq, deux ou trois formations politiques est sans importance, mais le droit qu'ont les citoyens de s'y associer, lui, est important. L'addition ou la soustraction d'une formation politique est sans importance, mais la façon dont on le fait caractérise la profondeur et la valeur de ce qu'il est convenu d'appeler les libertés démocratiques. Et quel est le premier principe du droit parlementaire? Le premier principe du droit parlementaire, c'est de respecter les minorités à la Chambre contre les abus qui pourraient être exercés par la majorité. C'est la situation dans laquelle nous nous trouvons tant et si bien qu'on se donne le droit d'attenter au choix politique du peuple.

Monsieur le président, le fait qu'il y ait cinq, six, ou vingt députés du Parti Crédit Social du Canada est par définition un phénomène transitoire au plan politique; le fait qu'il y ait 80, 60 ou 120 députés du parti progressiste conservateur est, par définition, un phénomène transitoire dans notre système, mais la façon dont on agit qui résulte du fait qu'on est cinq, six, ou 10 députés du Parti Crédit Social du Canada témoigne concrètement du respect, de l'attachement qu'on a à voir à ce que le peuple ait le droit de choisir ses propres représentants. Que les progressistes conservateurs dans cette affaire se soient conduits d'une certaine façon n'était pas ce qu'il y a de plus surprenant, le mépris traditionnel qu'ils ont toujours eu et ont encore de l'électorat québécois, c'est malheureux, mais ce n'est pas à démontrer. Qu'aucun libéral n'y ait vu quoi que ce soit, je pense qu'il faut dire que c'est un échange de bons procédés.